



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 22 mars 2021

Membres en exercice :	70
Présents :	55
⌘ Pouvoirs	8
Votants :	63
Absents :	9
dont représentés	2

Date de convocation :  
Le 15 mars 2021

Secrétaire de séance :  
Mme LAIGRE Agnès

Acte publié le:  
24 mars 2021

Le lundi vingt-deux mars deux mil vingt et un à dix-huit heures, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la Halle des sports à GACÉ, sous la présidence de Monsieur GOURDEL Sébastien, Président.

#### Présents :

GOURDEL Sébastien	GRIMBERT Jean	ROSÉ Gérard	GRESSANT Martine	DIF Stéphane
LAIGRE Agnès	LIARD Marie-Christine	BIGOT Philippe	BIGOT Michel	LANGLOIS Paul
BOUNAB Karim				
ROMAIN Guy	AMESLANT Patrick	DUVALDESTIN Didier	HAUTON Charles	LAIGRE Thierry
FERET Jean-Pierre	LANGLOIS Arnaud	LURSON Patrick	NICOLEAU Chantal	NOGUES Nelly
ROBIN Jean-Marie	FEIGNIER Catherine	COUSIN Michel	TABARD Marie-France	BISSON François
CHRETIEN Bernard	ALLAIN André	CAPLET Xavier	TRINITE Monique	BUREL Gérard
FEREY Philippe	COTREL LASSAUSSAYE Daniel	BREMAUD Claudie	LAMPERIÈRE Emile	BONETTA Sylvie
PRÉEL Gérard	TANGUY Gérard	FEREY Yvette	HOORELBEKE Dominique	LAMPERIERE Alain
PILLIARD Florence	ROLAND Régis	RAVASSE François	LE FLOHIC Jean-Yves	VANDAMME Liliane
LE CALLONNEC Barbara	COUGÉ Huguette	GRESSANT Matthias	BATREL Serge	OLIVIER Annie
MAYZAUD Marie-Thérèse	ROUTIER Isabelle	LIARD Marie-Christine	PINHO Jérémias	

#### Pouvoirs :

Mme BEAUDOIN Isabelle a donné pouvoir à M. LANGLOIS Paul, Mme STALLEGGER Pascale a donné pouvoir à Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à Mme NICOLEAU Chantal, M. ROBILLARD Denis a donné pouvoir à M. Gérard ROSE, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. PINHO Jérémias, Mme HERVIEUX Jeanine a donné pouvoir à Mme LIARD Marie-Christine, Mme PILLU Eva a donné pouvoir à Mme ROUTIER Isabelle, Mme TASSUS Marie a donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien.

#### Absents et excusés :

Mme BRASSEUR Nicole et représentée par Mme FEIGNER Catherine, M. GOURIO Alain est représenté par Mme BREMAUD Claudie.  
M. BIGNON Christophe, Mme COLETTE Thérèse, M. LAIGRE Jean-Claude, M. LELOUVIER Vincent, M. COUPÉ Jean-Luc, M. LECACHÉ Stéphane, Mme BELLETTE Alexandra.

*Appel nominatif par Mme Marie-Françoise DUVIGNAC*

*L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance*

*Approbation du compte-rendu de la dernière séance*

#### ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau

■ **Adopte** l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 22 mars 2021 ainsi qu'il suit :

- 1- Compte de gestion BP et budgets annexes
- 2- Compte administratif Budget principal et budgets annexes
- 3- Affectation des résultats

- 4- AMI Sequoia
- 5- Demande de subventions
- 6- Création de poste
- 7- Compétence AOM
- 8- Vente d'une parcelle à l'EPFN
- 9- Tableau de bord

## 1- **COMPTE DE GESTION – Budget principal et budgets annexes**

*Délibérations n° 20210322-01, 20210322-01b, 20210322-01c, 20210322-01d, 20210322-01e, 20210322-01f*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, pour :

- le budget PRINCIPAL
- le budget annexe des ordures ménagères
- le budget annexe du SPANC
- le budget annexe de la ZA de Launay
- le budget annexe de la ZA de Beaumont
- le budget annexe de la ZA de Sap-en-Auge

de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## 2- **COMPTE ADMINISTRATIF - Budget principal et budgets annexes**

### **a) Budget Principal**

*Délibération n°20210322-02f*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget PRINCIPAL pour l'exercice 2020 sont donc de :

■ section d'investissement :	-	1 191 686.87 €
■ section de fonctionnement :	+	1 010 953.43 €

### **b) Budget annexe des ordures ménagères**

*Délibération n°20210322-02a*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget ANNEXE DES ORDURES MENAGERES de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget annexe des ORDURES MENAGERES pour l'exercice 2020 sont donc de :

■ section d'investissement :	-	39 315,11 €
■ section de fonctionnement :	+	760 472,25 €

### **c) Budget annexe du SPANC**

*Délibération n°20210322-02b*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget ANNEXE du SPANC de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2020 sont donc de :

▣ section d'investissement :	+	30 796,41 €
▣ section de fonctionnement :	+	35 867,53 €

#### **d) Budget annexe de la ZA de Launay**

*Délibération n°20210322-02c*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget ANNEXE de la ZA de Launay de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget annexe de la ZA de Launay pour l'exercice 2020 sont donc de :

▣ section d'investissement :	-	205 807,34 €
▣ section de fonctionnement :	+	0 €

#### **e) Budget annexe de la ZA de Beaumont**

*Délibération n°20210322-02d*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget ANNEXE de la ZA de Beaumont de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget annexe de la ZA de Beaumont pour l'exercice 2020 sont donc de :

▣ section d'investissement :	-	484 691,02 €
▣ section de fonctionnement :	+	0 €

#### **e) Budget annexe de la ZA de Sap-en-Auge**

*Délibération n°20210322-02e*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,

■ **Adopte** ainsi qu'il suit les résultats du compte administratif 2020 du budget ANNEXE de la ZA de Sap-en-Auge de la communauté de communes et arrête les comptes.

■ **Les résultats nets** de clôture du budget annexe de la ZA de Sap-en-Auge pour l'exercice 2020 sont donc de :

▣ section d'investissement :	+	0 €
▣ section de fonctionnement :	+	0 €

### **3- AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **a) Budget Principal**

Le conseil communautaire, à l'unanimité  
 Oüï l'exposé de Monsieur le Président  
 Vu le code général des collectivités territoriales  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances  
 Vu l'avis favorable du Bureau

Constate les résultats 2020 du compte administratif du budget Principal de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

<b>POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1</b>	
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 296 584,19
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	1 210 675,47
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	7 279 536,03
<i>Recettes d'investissement</i>	6 087 849,16
<b>Solde d'exécution de la clôture de l'exercice</b>	- 1 191 686,87
Résultat antérieur	- 2 296 584,19
<b>Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001</b>	- 3 488 271,06
<b>RESTES A REALISER AU 31-12</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	90 678,49
<i>Recettes d'investissement</i>	2 316 683,72
<b>Solde d'exécution des restes à réaliser</b>	2 226 005,23
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 3 488 271,06
Rappel du solde des restes à réaliser	2 226 005,23
<b>BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	- 1 262 265,83
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	12 410 247,82
<i>Recettes de fonctionnement</i>	13 421 201,25
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	1 010 953,43
Résultat antérieur	1 210 675,47
<b>RESULTAT CUMULE</b>	2 221 628,90
<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>	1 262 265,83
<b>* Crédit du compte 1068</b>	
<b>Affectation complémentaire en réserves</b>	
<b>* Crédit du compte 1068</b>	
<b>Solde sur excédent de fonctionnement</b>	
<b>* Crédit du compte 002</b>	959 363,07

■ **Décide** d'affecter le résultat 2020 de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement : Article 1068 1 262 265.83 €  
 - Solde restant à la section de fonctionnement : Article 002 959 363.07 €

**b) Budget annexe des ordures ménagères**  
*Délibération n°20210322-03a*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 Oüï, l'exposé de Monsieur le Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,

Constate les résultats 2020 du compte administratif du budget annexe des ORDURES MENAGERES de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault :

<b>POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1</b>	
Résultat d'investissement antérieur reporté	42 370,35
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	631 069,80
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	160 936,65
<i>Recettes d'investissement</i>	79 251,19
<b>Solde d'exécution de la clôture de l'exercice</b>	- 81 685,46
Résultat antérieur	42 370,35
<b>Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001</b>	- 39 315,11
<b>RESTES A REALISER AU 31-12</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	
<i>Recettes d'investissement</i>	
<b>Solde d'exécution des restes à réaliser</b>	-
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 39 315,11
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISEMENT</b>	- 39 315,11
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	2 133 710,29
<i>Recettes de fonctionnement</i>	2 263 112,74
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	129 402,45
Résultat antérieur	631 069,80
<b>RESULTAT CUMULE</b>	760 472,25
<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
<b>* Crédit du compte 1068</b>	39 315,11
<b>Affectation complémentaire en réserves</b>	
<b>* Crédit du compte 1068</b>	
<b>Solde sur excédent de fonctionnement</b>	
<b>* Crédit du compte 002</b>	721 157,14

- **Décide** d'affecter 39 315.11 € du résultat de fonctionnement au compte 1068.
- **D'affecter** le solde au crédit du compte 002.

**c) Budget annexe des ordures ménagères**  
*Délibération n°20210322-03b*

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
 Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
 Vu l'avis favorable du Bureau,

Constate les résultats 2020 du compte administratif du budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault :

<b>POUR MÉMOIRE RESULTATS N-1</b>	
Résultat d'investissement antérieur reporté	27 678,12
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	43 380,27
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	-
<i>Recettes d'investissement</i>	3 118,29
<b>Solde d'exécution de la clôture de l'exercice</b>	<b>3 118,29</b>
Résultat antérieur	27 678,12
<b>Solde d'exécution cumulé à reporté au BP - Chap 001</b>	<b>30 796,41</b>
<b>RESTES A REALISER AU 31-12</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	74 309,00
<i>Recettes d'investissement</i>	74 309,00
<b>Solde d'exécution des restes à réaliser</b>	<b>-</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S°D'INVESTISSEMENT AU 31-12</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN NET DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEME</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	78 871,11
<i>Recettes de fonctionnement</i>	71 358,37
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	<b>- 7 512,74</b>
Résultat antérieur	43 380,27
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>35 867,53</b>
<b>Couverture du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
<b>* Crédit du compte 1068</b>	<b>-</b>
<b>Affectation complémentaire en réserves</b>	
<b>* Crédit du compte 1068</b>	
<b>Solde sur excédent de fonctionnement</b>	
<b>* Crédit du compte 002</b>	<b>35 867,53</b>

■ D'affecter l'excédent de fonctionnement au crédit du compte 002.

#### 4- **AMI – SEQUOIA**

Délibération n°20210322-08

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021

Le Président rappelle que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA a été lancé à l'été 2020 dans le cadre du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) et reprend les objectifs d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics, notamment ceux du décret tertiaire qui impose aux bâtiments publics de plus de 1000 m2 de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici à 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040). Le fond SEQUOIA est alimenté par les CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Le PETR du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche (P2AO) a proposé de répondre à cet AMI en se positionnant en tant que « coordinateur du groupement ». Ce groupement est constitué de 7 entités : le PETR, la CDC Argentan Intercom, la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, la CDC des Pays de L'Aigle, la Ville d'Argentan, la Ville de L'Aigle et le syndicat Territoire d'Energie Orne (TE61).

Le groupement a été retenu le 24 février 2021 par le jury de l'AMI SEQUOIA. Les partenaires signeront donc prochainement une convention avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) en charge du programme.

Pour information du conseil communautaire, les financements obtenus à travers cet AMI s'élèvent à 203 400 € pour 406 800 € de dépenses à justifier (taux d'aide : 50%) durant les 2 années à venir :

. Sur l'axe 1 – Etudes énergétiques : 90 000 € d'aide pour la réalisation d'audits énergétiques. Maître d'ouvrage : P2AO. Ces audits seront réalisés pour le compte des 3 EPCI et des Villes pôles partenaires.

. Sur l'axe 2 – Ressources humaines : 42 000 € d'aide pour le poste d'économiste de flux du TE61 qui travaillera sur Argentan Intercom (80 % en année 1, et 60 % en année 2) et sur la CdC VAM (20 % maximum en année 2), et 1750 € pour une mission de Conseil en Energie Partagé (CEP) sur L'Aigle dès l'année 1.

. Sur l'axe 3 – Outils de suivi et de consommation énergétique : 22 150 € pour le Territoire d'Energie Orne (sondes, caméra thermique, management énergétique), 30 000 € pour la Ville d'Argentan et 17 500 € pour la CDC Argentan Intercom (logiciels de gestion des énergies dans les bâtiments).

**La CDC VAM est donc concernée directement par l'axe 1 et l'axe 2 comme suit :**

. Axe 1 : La CDC VAM peut bénéficier du groupement pour réaliser des audits énergétiques sur ses bâtiments publics. Ces audits permettront d'établir des scénarios de rénovation en fonction des gains énergétiques à réaliser et d'estimer les travaux. SEQUOIA financera 50% des audits. Le PETR sollicitera une aide complémentaire de 30% auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif Idée Conseil « Audits énergétiques groupés de bâtiments publics ». 7 audits sont pour le moment envisagés (L'Ecole Primaire Gustave Flaubert à Vimoutiers, la Halle des sports de Gacé, l'Ecole Primaire Edgar Degas à Gacé, L'Ecole Raymond Queneau au Sap-en-Auge, la Médiathèque et Centre Socio de Gacé, l'Ecole Ernest Millet à Nonant le pin et l'Ecole élémentaire d'Echauffour).

. Axe 2 : La CDC VAM pourrait bénéficier à compter de 2022 de 20% du temps de travail de l'économiste de flux qui sera mis en place sur Argentan et Argentan Intercom dès cette année dans le cadre d'une prestation de service du Te61 (Territoire d'Energie Orne). Un accord avec Argentan devra être formalisé. SEQUOIA financera 50% du coût de la prestation. La mission de l'économiste de flux est relative à la gestion courante des flux (sur les bâtiments publics, les véhicules, l'éclairage public...). Il analyse l'existant et propose des solutions visant à la diminution des consommations et aux économies d'énergie.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,**

- **confirme** l'engagement de la CDC VAM dans le programme de ACTEE 2 - SEQUOIA au sein du groupement porté par le PETR,
- **décide** de confier la réalisation d'audits énergétiques au PETR et de financer le reste à charge.
- **décide** d'envisager la mise en place d'une prestation du Te61 sur le territoire via un « économiste de flux » à compter de 2022
- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec la FNCCR et les acteurs du groupement, ainsi que tous documents relatifs à cette convention de partenariat ACTEE 2 - SEQUOIA et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

## **5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

*Délibération n° 20210322-04*

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021,  
VU les demandes de subventions parvenues à la CDC VAM,

	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions à caractère culturel</u></b>			
Alphageste Vimoutiers		2 000,00	0 €
SEPTEMBRE MUSICAL	3 000,00	3 000,00	3 000 €
Camembert au cœur de l'histoire	2 500,00	500,00	500 €
Média - Risle	600,00	600,00	600 €
Biches festival	5 000,00	15 000,00	5 000 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions enfance</u></b>			
Familles rurales le Merlerault	400,00	-	0 €
MJC de Vimoutiers	45 000,00	40 000,00	35 000 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions à caractère social</u></b>			
Secours populaire	1 440,00	4 000,00	0 €
Admr Le Merlerault Sees	700,00	-	0 €
Restaurant du cœur de Gacé	1 000,00	750,00	0 €
Protection civile Trun-Vimoutiers		-	0 €
Association CLIC Orne Est		-	0 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions à caractère sportif</u></b>			
Vélo club de Nonant Le Pin		4 000,00	0 €
Amicale Sportive Gacéenne		3 800,00	0 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions à un évènement</u></b>			
Paris - Camembert	2 000,00	5 000,00	2 000 €
Moto Club la Gacéenne	5 000,00	5 000,00	5 000 €
Société hypique de Gacé	1 000,00	1 000,00	1 000 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions diverses</u></b>			
La Gaule Risloise	1 000,00	1 000,00	1 000 €
La truite vimonastérienne	1 500,00	1 500,00	1 500 €
Mission Locale Argentan-Vimoutiers		1 000,00	0 €
Mission locale (l'aigle)	5 724,00	5 724,00	0 €
Centre soins miséricorde	700,00	700,00	700 €
Centre information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	500,00	500,00	500 €
RESO'AP - Secteur Merlerault - MSA	1 500,00	-	1 500 €
	<u>Prévu 2020</u>	<u>Sollicitée</u>	<u>Décision 2021</u>
<b><u>Subventions à caractère touristique</u></b>			
Le Grand Jardin - Sap en Auge	3 000,00	5 000,00	3 000 €



Mme Annie OLIVIER, Mme Florence PILLIARD et M. André ALAIN ne prennent pas part au vote.

**Le conseil communautaire, à 60 voix pour,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,**

- **Décide** d'attribuer les subventions telles que déterminées dans le tableau ci-dessus.
- **Décide** d'ouvrir les crédits nécessaires au budget
- **Autorise** le Président à signer toute convention et tout document liés à l'attribution de ces subventions.

## **6- CREATION DE POSTES**

*Délibération n° 20210322-05*

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021,

Dans le cadre de la labellisation petites villes de demain, il est proposé la création de deux postes :

- Un poste de chef de projet : poste de catégorie A - cadre d'emploi d'attaché cet emploi est créé sous la forme d'un CDD d'une durée de 3 ans renouvelable.  
Ce poste est financé à hauteur de 75 % dans la limite de 45 000 € annuel par l'Etat. Le reste à charge sera pris en charge par la CDC VAM.
- Un poste de manager de commerce poste de catégorie A – cadre d'emploi d'attaché cet emploi est créé sous la forme d'un CDD de 1 an renouvelable.  
Ce poste est financé à hauteur de 20 000 € par an par l'Etat et le reste à charge sera financé par les communes de Gacé et Vimoutiers.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,**

**Décide :**

- **de créer** les deux postes présentés à compter de la signature de la convention d'engagement « Petites Villes de Demain » avec l'Etat
- **de s'engager à créer**, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ces postes
- **d'adopter** le régime indemnitaire afférent à ces postes

## **7- PRISE DE COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES**

*Délibération n°20210322-06*

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

VU l'avis de la commission services à la population et mobilité du 11 mars 2021

VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport, que cette loi définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable, qu'elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres, qu'elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité et souhaite voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité,

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité en définissant des « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI :

- La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.

- Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. La Communauté de communes a jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre la compétence d'organisation de la mobilité (AOM) locale. Passé ce délai, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial à compter du 1er juillet 2021.

CONSIDERANT que la prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,**

- **décide** que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault prendra la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et de modifier les statuts en conséquence,
- **décide** de laisser à la région le bloc de compétence qu'elle exerce actuellement.
- **décide** d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes afférents.

## **8- VENTE DE FONCIER A L'EPFN** *Délibération n° 20210322-07*

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU l'estimation des domaines  
VU l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2021

CONSIDERANT que dans le cadre de la démolition d'un bâtiment situé rue des Pommiers et confiée à l'EPFN en vue de retrouver des espaces commercialisables sur la zone d'activités de Vimoutiers, il est nécessaire de céder la parcelle à cet établissement.

CONSIDERANT qu'il est proposé de céder ces parcelles à l'euro symbolique :

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier,

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau,**

**Décide**

- **d'autoriser** la vente à l'établissement public foncier de Normandie les parcelles cadastrées AR 146 et AR 163 d'une surface totale de 4 729 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette affaire

## **9- TABLEAU DE BORD**

### **Projets structurants en cours**

#### **- Petites villes de demain**

Convention d'engagement en cours  
Comité de pilotage : Président CDC, Maires de Vimoutiers et Gacé, Etat, Région, Département, PETR  
Recrutement Chef de Projet PVD en cours  
Recrutement Manager de Centre-ville en cours

#### **- Convention Territoriale Globale**

Diagnostic en cours de rédaction suite aux 1ers ateliers  
3 thématiques à traiter par 3 groupes de travail pour proposer un plan d'actions

**- Projet Alimentaire Territorial**

Ingénierie confiée au PETR P2AO

Dossier à déposer à l'AAP national avant le 15 avril 2021

**- Contrat de Relance par la Transition Environnementale**

Contrat de territoire à signer avant juin 2021

Ingénierie confiée au PETR P2AO

**Dossiers en cours**

**- Abattoir de volailles**

Dossier DETR déposé

Dossier DSIL déposé

Dossier Agrimer en cours

Dossier CD61 en cours

Contrat de territoire Région en cours de négociation

Permis de construire en cours de dépôt

**- AMI Sequoia**

Dossier retenu au niveau national

Dépôt de dossier en cours à la Région pour financement complémentaire

**- Carte scolaire**

Fermeture du dispositif TPS à Vimoutiers – Ecole dès 2 ans

Fermeture d'une classe à Ste-Gauburge-Ste-Colombe

Fermeture d'une classe à Gacé

Ecole de Crouttes : immersion d'une classe à Vimoutiers, 2 jours par semaine

**- Appel d'offres**

Aménagement d'Echauffour : marché réceptionné

Fauchage et haies : marché réceptionné

**Dossier terminé**

**- France Services Ste-Gauburge-Ste-Colombe**

Ouvert début mars

Labélisation en cours

---

***Fin de séance :***